

MAIRIE DE SAINT ANDRE EN ROYANS

Règlement intérieur du service communal de restauration scolaire

La commune de St André en Royans met à disposition des élèves de l'école un service de restauration.

L'objectif du présent document est de permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'une prise en charge plus sereine et plus sécurisante.

DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

La pause de midi, entre 2 séquences d'apprentissages ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de se détendre dans une ambiance conviviale et reposante, elle contribue à l'épanouissement de l'enfant ainsi qu'à sa socialisation.

Ce service est sous la responsabilité de la commune et est assuré par les employés communaux.

Les enfants non domiciliés sur la commune et bénéficiant du regroupement pédagogique sont prioritaires.

Le repas est pris dès la sortie de classe, à 11h50.

Après le repas, selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps ...), l'agent périscolaire propose des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. L'enfant a aussi le droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

Les enfants sont repris en charge par l'enseignant à 13h10.

LA RESTAURATION

Le service de restauration scolaire municipal est assuré dans les locaux de la cantine, attenants aux salles de classe. En cas de travaux ou tout autre évènement, le conseil municipal peut se prononcer sur un changement de lieu.

La fourniture des repas est assurée par la cantine mutualisée de Chatte du Conseil Départemental de l'Isère. Le conseil Départemental respecte les exigences

d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge des enfants, et s'efforce de recourir au maximum aux produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont affichés sur la porte de la cantine et devant l'école.

Le personnel en charge du repas a pour mission de servir les enfants et de les encourager à manger ou au moins à goûter chaque plat proposé.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Nous vous demandons de le signaler systématiquement à votre médecin afin que les prescriptions soient adaptées ou qu'un PAI soit mis en place.

INSCRIPTION / FACTURATION

Les inscriptions se font en Mairie, avant la rentrée scolaire. Plusieurs formules sont possibles :

- **Formule A : Tous les jours de l'année scolaire,**
- **Formule B : Inscription sur des journées particulières mais fixes sur l'année scolaire** (exemple : inscription toute l'année les mardis et vendredis uniquement)

En cas d'absence, les repas pourront être décommandés et non facturés si la mairie est prévenue au moins 72 heures à l'avance, avant 10h00.

Le prix du repas est fixé par la municipalité de St André en Royans en fonction de l'évolution du coût facturé par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le règlement des repas est effectué auprès du trésor public, à réception du titre de recette établi par la commune, selon les modalités qu'elle aura déterminées.

CODE DE BONNE CONDUITE

Les temps de repas représentent un apprentissage de la vie en collectivité, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et surtout des autres, adultes et camarades. Un comportement correct est exigé de chacun : règles élémentaires de politesse (langage correct, sans gros mots ni insultes), respect des aînés (adultes et enfants), respect des lieux, absence de violence et de tout comportement dangereux.

Toute personne présente dans les locaux scolaires doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant nuire à autrui, enfant ou adulte.

Objets personnels :

Les objets susceptibles d'être dangereux sont strictement interdits, ainsi que les téléphones portables ou tout autre appareil électronique.

Les jeux/ objets personnels sont tolérés dans la limite du raisonnable (1 par enfant) mais le personnel ne gèrera aucun conflit à ce sujet et ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les consignes, émises par le personnel encadrant, doivent être respectées par les enfants.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude respectueuse.

Des faits ou agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire (indiscipline, attitude agressive ou manque de respect envers les autres enfants ou envers le personnel encadrant, dégradation du matériel) peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Tout matériel détérioré par un enfant donnera lieu à un dédommagement financier.

Les règles de vie à respecter sont détaillées en annexe du présent règlement.

Tout manquement à l'une de ces règles donnera lieu à une consignation dans le carnet de bonne conduite, tenu par le personnel périscolaire pour chaque enfant. Au bout de 4 comportements consignés dans le carnet, l'enfant sera exclu pour une période de 3 jours.

Comportement dans le bus scolaire :

Les mêmes règles doivent être observées dans le bus de transport scolaire. La charte du savoir-vivre et du comportement dans le car, à signer par l'enfant et les parents, est annexée au présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. Il est également inséré dans le carnet individuel de bonne conduite de chaque enfant, et sera signé par l'enfant et ses parents.

Il sera remis aux parents pour signature par l'intermédiaire des enfants à chaque fois qu'un manquement aux règles aura été consigné dans le carnet.

Fait à St André en Royans, le 22 décembre 2022.

Signature des parents

signature de l'enfant

ANNEXE 1: LES REGLES DE BONNE CONDUITE



CE QUE L'ON DOIT FAIRE

- Se laver les mains avant de manger
- S'installer à table dans le calme
- Se tenir correctement à table, les pieds sous la chaise
- Respecter ses camarades et les adultes encadrants
- Parler calmement pendant le repas, et uniquement aux enfants de ma table
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation pendant le repas
- S'adresser poliment et avec respect aux adultes encadrants et à ses camarades
- Sortir calmement de la cantine
- Avoir une tenue appropriée à la météo pour sortir (veste chaude quand il fait froid, vêtement imperméable en cas de pluie ...)
- Respecter le matériel, les jeux, les infrastructures, le mobilier



CE QUE L'ON NE DOIS PAS FAIRE

- Se déplacer pendant les repas
- Jouer avec la nourriture
- Parler grossièrement
- Insulter ses camarades ou leur adresser des gestes insultants
- Se battre ou jouer à se battre
- Se pendre aux arbres ou aux paniers de basket, aux barrières ...
- Se cacher dans les toilettes
- Dégrader le matériel
- Utiliser un téléphone portable ou autre appareil électronique

CHARTRE du SAVOIR-VIVRE et du COMPORTEMENT dans le CAR.

Etablie en présence du chauffeur de car, des élèves et des enseignants.
Janvier 2016

Le car est un espace commun où les règles de vie doivent être respectées pour que chacun s'y sente bien et en sécurité. Le moment de transport sera alors agréable pour tous.

SAVOIR-VIVRE

- Je suis poli.
- Je surveille mon langage.
- Je respecte : - les autres (adultes et enfants) - le matériel du bus



COMPORTEMENT

Pour la SECURITE de tous :

- Je m'attache.
- Je reste tout le temps attaché.
- Je ne me déplace pas.
- Je ne détache personne.
- Je ne crie pas.
- Je ne mange pas dans le car.

Je n'ai pas plus de droit en étant plus grand.



En cas de non-respect de cette charte, le chauffeur du car en informera la famille et sa hiérarchie. En cas de récidive, une mesure d'exclusion pourrait être envisagée.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

